



DISTRICT DU VAR DE FOOTBALL

ENCADREMENT DES EQUIPES – OBLIGATIONS

SAISON 2026/2027



PRÉAMBULE

Lors de la saison 2020/2021, le District du Var a décidé la mise en place des obligations d'encadrement. Un plan de déploiement a été envoyé à tous les clubs et approuvé lors de l'AG d'hiver du Samedi 30 Janvier 2021 après exposé et concertation de l'ensemble des clubs présents afin que le quorum soit atteint. Les obligations d'encadrement sont entrées en vigueur lors de la saison 2021/2022.

Suite à la réforme des formations avec la disparition des CFF et la mise en place des attestations fédérales (AF), Certificat Fédéral Initiateur (CFI) et Diplômes Fédéraux (DF) lors de la saison 2023/2024, le District du Var a adapté ses obligations d'encadrement.

Le tableau actualisé des obligations a été présenté à l'Assemblée d'été du Samedi 1er Juillet 2023.

ARTICLE 1 – ENCADREMENT DES EQUIPES

Le terme « éducateur » est pris au sens générique et concerne aussi « l'éducatrice ».

L'objectif de la DTN est « une équipe = un éducateur formé/diplômé ».

Afin de tendre vers celui-ci, le District du Var présente un plan de déploiement d'obligations de l'encadrement des équipes.

Toute équipe doit être encadrée par l'éducateur en charge de celle-ci, qui doit à ce titre prendre place sur le banc de touche et être mentionné sur la feuille de match. Le club devra désigner les éducateurs en début de saison auprès du District.

Catégories	2026/2027
U13G Niveau 1	CFI U10/U13 ou DF Coach Jeunes
U14G (tous niveaux)	D1 : DF Coach Jeunes D2 et D3 : CFI U14/U19
U15G (tous niveaux)	D1 : DF Coach Jeunes D2 et D3 : CFI U14/U19
U16G (tous niveaux)	D1 : DF Coach Jeunes D2 et D3 : CFI U14/U19
U17G (tous niveaux)	D1 : DF Coach Jeunes D2 et D3 : CFI U14/U19
U19G (tous niveaux)	D1 : DF Coach Jeunes Si D2 : CFI U14/U19
Séniors G (tous niveaux)	D1 : DF Coach Seniors D2 à D4 : CFI Séniors
U15F (Foot à 8 et Foot à 11)	CFI U14/U19
U17F (Foot à 11) / U18F (Foot à 8)	CFI U14/U19
Séniors F (tous niveaux)	Foot à 11 : CFI Seniors Foot à 8 : CFI Seniors
U15G Futsal	Attesté Futsal Base ou Attesté CFI Futsal
U17G Futsal	Attesté Futsal Base ou Attesté CFI Futsal
Séniors G Futsal	D1 : Certifié Futsal Base ou CFI Futsal certifié D2 : Attesté Futsal Base ou Attesté CFI Futsal

Nota : Pour les rencontres U13 Niveau 1, la participation des clubs à la phase 2 - Niveau 1 sera conditionnée à des obligations (voir règlement Foot Educatif)

Les éducateurs s'engagent à passer la formation et devront être à jour avant le Vendredi 11 Décembre 2026 (avant la dernière journée de la 1^{ère} phase).

Les éducateurs des autres niveaux nécessitant un CFI s'engagent à passer la formation dans la saison et avant le 1^{er} Mars 2027.

Pour les DF, étant un diplôme avec certification en différé (terrain et rapport de stage), les éducateurs concernés auront la saison pour valider le diplôme.

En cas de non-respect des obligations : Système de points Malus à la fin des championnats à savoir moins 2 points pour toutes les catégories et tous niveaux en Jeunes (G et F), Seniors G, U15 Futsal, U17 Futsal et Seniors Futsal.

Pour les Seniors Féminines Foot à 11 en Interdistricts, les obligations d'encadrement seront gérées par le District de la Côte d'Azur (voir règlement du championnat Interdistricts Seniors Féminines Foot à 11).

Concernant le Football Educatif de la pratique libre (G et F), de la pratique Futsal Animation, il sera demandé aux clubs leur organigramme.

ARTICLE 2 – OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE (P.C.E.)

Cela concerne les équipes D1 des catégories U14G à Seniors G, D1 Futsal et U13 Niveau 1.
L'obtention du P.C.E. attribuera 10 points à l'éducateur désigné et responsable pour l'ensemble de la saison.

1. Pour pouvoir diriger son équipe, l'éducateur responsable devra être titulaire du "Permis de Conduire une Equipe " (délivré par le District du Var de Football).

Pour obtenir le P.C.E., l'éducateur désigné devra participer à une réunion de formation prévue à cet effet, organisée par le District en début de saison.

Le P.C.E. n'est valable que pour une saison.

2. Dans le cas où l'éducateur désigné ne pourrait pas suivre cette réunion, il devra participer à une journée complète d'une des formations des Certificats Fédéraux Initiateur (CFI)

La validité du "Permis de conduire une équipe" sera alors effective le lendemain de la participation à cette journée de formation. Chaque club sera préalablement informé de l'irrégularité de sa situation par la Commission « Structuration des clubs » via sa messagerie internet officielle.

De plus, s'il n'est pas présent à la réunion, l'éducateur sera crédité uniquement de 6 points.

Il pourra revenir à 10 points s'il se met en conformité dans le délai imparti.

Dans le cas contraire, il reste à 6 points.

Le club dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de notification de cette information pour se mettre en conformité. Passé ce délai, le club sera également sanctionné d'une amende de 50 euros.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DE L'EDUCATEUR RESPONSABLE

Le District tiendra un fichier des éducateurs désignés et des titulaires du P.C.E.

Pour ce faire, les clubs doivent adresser avant le début du championnat, à la demande de la Commission le nom du (de la) responsable technique désigné(e) pour encadrer l'équipe.

ARTICLE 4 – PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

1. L'éducateur désigné devra impérativement être inscrit sur la feuille de match et physiquement présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de championnat.

2. Absence exceptionnelle : Toute absence de l'éducateur responsable devra être signifiée à la Commission « Structuration des clubs » au maximum dans les cinq jours suivant la rencontre concernée. Le club devra dans le même temps préciser l'identité de l'éducateur « remplaçant » dûment licencié F.F.F.

A défaut de satisfaire à ces exigences, le club sera pénalisé d'une amende de 50 euros.

Au-delà de la troisième absence non justifiée dans les délais requis et sur l'ensemble de la saison, en plus de l'amende, l'équipe perdra 1 point au classement par match joué et ce jusqu'à régularisation de la situation.

En cas d'absence de l'éducateur responsable lors de trois matchs consécutifs, l'éducateur « remplaçant » devra répondre aux obligations des articles 2 et 3 du présent règlement. A défaut l'équipe perdra 1 point au classement par match joué et ce jusqu'à régularisation de la situation.

ARTICLE 5 – EVALUATION LORS DES RENCONTRES

Lors de chaque rencontre, l'ensemble des présents sur le banc de touche fera l'objet d'une évaluation notée sur 20 par le délégué (si le District en nomme un) ou arbitre central s'il n'y a pas de délégué.

L'évaluation est effectuée selon des critères déterminés par la commission de « structuration des clubs » du District.

Le Délégué ou à défaut l'arbitre de la rencontre est responsable de l'envoi des feuilles de notation.

ARTICLE 6 – PERTE DE POINTS SUR LE P.C.E.

1. L'éducateur responsable dispose d'un crédit de 10 points sur son P.C.E. (sauf cas article 2.2)

Toute évaluation inférieure à 10/20 amène la perte d'un point sur le P.C.E.

Chaque suspension de l'éducateur responsable par la Commission de Discipline, entraîne la perte d'un nombre de points équivalent au nombre de matchs de sa suspension ferme.

En cas de suspension à temps, l'éducateur responsable perd le P.C.E.

2. Les points peuvent être « récupérés » à raison de deux points si l'éducateur participe à des actions fédérales : participation à une journée de formation, arbitrage lors des détectations.

ARTICLE 7 – PERTE DU P.C.E.

1. L'éducateur responsable n'ayant plus de point sur son P.C.E. le perd de fait, et ne pourra plus :

- être désigné comme éducateur responsable d'une équipe soumise à obligation, et ce jusqu'à la fin de la saison
- être présent sur le banc d'une équipe soumise à obligation, et ce jusqu'à la fin de la saison.

2. La perte du permis entraîne :

- le retrait de 1 point au classement de l'équipe de l'éducateur fautif,
- l'obligation pour le club de désigner un nouvel éducateur responsable conformément aux dispositions de l'article ci-après.

ARTICLE 8 – CHANGEMENT D'EDUCATEUR EN COURS DE SAISON

1. Dans le cas où l'éducateur responsable serait définitivement remplacé en cours de saison, pour quelque motif que ce soit, le club doit :

- informer la Commission de Structuration des clubs du District de cette nouvelle désignation par courriel ou par courrier,
- s'assurer au préalable que le nouvel éducateur répond aux exigences des articles 1 et 2 du présent règlement.

Cas exceptionnel : Si ce changement intervient après le 01/04 de chaque saison, la Commission de Structuration des clubs statuera sur la situation.

2. Le P.C.E. de l'éducateur nouvellement désigné est crédité de 10 points.

3. Si un éducateur change de club et/ou d'équipe en cours de saison, il conserve son solde de points au jour du changement.